



Syndicat Mixte pour la Collecte  
et le Traitement des Eaux Usées  
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française  
Département VAL D'OISE  
**SICTEUB**

## Compte rendu de séance

### Séance du 23 Novembre 2021

L' an 2021 et le 23 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu extraordinaire de ses séances, à la Maison du Village de Seugy sous la présidence de DESSE Daniel, Président

**Présents :** M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. VARON Bernard, M. DUFUMIER Dominique, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. MONNEINS François, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. GRANZIERA Gilles, M. DREVILLE Gérard, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, M. EPALLE Jean, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. BUISSON Jean-Michel, M. GUEDON Eric, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. COLLOBER Ernest

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GAILDRAT Olivier à M. GRANZIERA Gilles, M. BOCQUET Jean-Charles à M. DREVILLE Gérard, Mme POLLET Clarisse à M. DESSE Daniel, M. DESHAYES François à M. VARON Bernard, M. BRICHE Etienne à M. EPALLE Jean

Excusé(s) : M. DELECLUSE Thibault

Absent(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. MULLER Patrick, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, Mme LOURME Sophie, M. DUFLOS Jérémy, M. RICHARD Philippe, M. BOUFFLET Pierre, M. COLLIN Eric, M. ABITANTE Nicolas

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Comité Syndical : 42
- Présents : 27

**Date de la convocation** : 15/11/2021

**Date d'affichage** : 15/11/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POIRIER Henri

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Septembre 2021**

**1. Décision modificative SICTEUB Eaux Usées n°02-2021 - 2021-050**

2. **Décision modificative SICTEUB Eaux Pluviales n°02-2021 - 2021-051**
3. **Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2022 - 2021-052**
4. **Mise en place d'une tarification pour les contre-visites suite à des contrôles de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales non conformes - 2021-053**

*Monsieur DESSE souhaite la bienvenue aux élus de Belloy en France qui vient d'intégrer le SICTEUB pour la compétence assainissement non collectif*

*Monsieur DESSE remercie la commune de Seugy pour son accueil pour le Comité*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Septembre 2021**

Le procès-verbal de la séance a été approuvé à l'unanimité.

### **réf : 2021-050 - Décision modificative SICTEUB Eaux Usées n°02-2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** la délibération n°2021-002 du 21/01/2021 portant approbation du budget primitif Eaux Usées 2021  
**Vu** la délibération n°2021-018 du 25/03/2021 portant approbation du budget supplémentaire  
**Vu** la délibération 2021-041 du 28/07/2021 portant approbation de la décision modificative n°01-2021

**Considérant** l'exposé du Président

### **Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°02-2021 du budget de l'exercice 2021

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

### **réf : 2021-051 - Décision modificative SICTEUB Eaux Pluviales n°02-2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** la délibération n° 2021-002 du 21/01/2021 portant approbation du budget primitif eaux pluviales  
**Vu** la délibération n°2021-019 du 25/03/2021 portant approbation de la modification du BP M14 à la demande de la trésorerie  
**Vu** la délibération n°2021-039 du 28/07/2021 portant approbation de la décision modificative n°1

**Considérant** que le budget eaux pluviales nécessite des aménagements

**Considérant** l'exposé du Président

*Monsieur DESSE souhaite apporter une précision. Actuellement, la compétence n'a été transférée que pour les communes de la CARPF. Cette dernière devait transférer une contribution financière au SICTEUB pour exercer la compétence. Le directeur des services techniques a travaillé sur des prestations pour arriver à un budget avec des prestations minimum. Un accord a été trouvé fin juin avec les représentants de la CARPF, élus et personnels administratifs et techniques de la CARPF. Cette évaluation de dépenses n'a toujours pas été validée. La CARPF avait inscrit à son budget un montant de 95 000 €acté un budget de 95 000€ alors que le SICTEUB avait acté 109 000€. Le SICTEUB reste sur sa position. Aujourd'hui le syndicat travaille avec le budget accordé par la CARPF alors que l'accord n'est pas acté.*

*Une nouvelle rencontre devra être prévue avec les élus de la CARPF l'année prochaine. Il y aura également un débat sur les investissements, le cout du renouvellement des réseaux*

Monsieur DESSE rappelle que la discussion ne porte sur l'instant que sur le fonctionnement et pas encore sur l'investissement.

Le Président indique qu'il a demandé au directeur des services techniques une étude du coût que représente le bilan financier de la prise de la compétence eau pluviale sur l'intégralité du territoire. Il rappelle qu'il a déjà été sollicité par des communes pour cette prise de compétence. Il ne sera pas possible de faire une prestation différente sur le territoire. Il sera possible d'attendre 2026. L'objectif sera d'optimiser les prix en fonction du nombre de communes. En effet, plus cette compétence sera mutualisée, plus il sera possible de diminuer les prix.

Monsieur MANSOUX, élu et maire de Luzarches, demande si toutes les communes sont intéressées.

Monsieur DESSE indique que les plus grandes ont fait part de leur intérêt.

Monsieur MANSOUX demande quand cette prise de compétence pourrait être effective.

Monsieur DESSE indique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur SPECQ, élu et maire de Marly la Ville demande comment serait financée cette compétence.

Monsieur DESSE indique que cette compétence serait financée par une participation des communes car les communautés de communes n'ont pas encore pris la compétence. Voilà pourquoi les participations sont différentes.

Monsieur GUEDON, élu de Survilliers, se questionne sur les positions sécuritaires à tenir en cas de soucis ? Que doit faire la commune et vers qui se tourner ?

Le Directeur des Services Techniques indique qu'en cas de soucis, il demandera un devis et en fonction du montant il soumettra à la CARPF et fera un bon de commande.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021, le SICTEUB est responsable, le soucis est que le syndicat n'a pas de budget et pour l'instant ne peut pas agir.

#### **Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget eaux pluviales

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2021-052 - Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 autorisant les collectivités à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Considérant** que compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'au vote du budget primitif 2022, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au conseil syndical.

**Considérant** que le montant total du crédit à ouvrir est de 2 614 490.22 € et se répartit comme ci-après :

| <b>Article</b> | <b>Objet</b>   | <b>Montants votés en 2021</b> | <b>Montant des crédits à ouvrir</b> |
|----------------|----------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| 2031           | Frais d'études | 860 051.45 €                  | 215 012.86 €                        |

|       |  |                |                |
|-------|--|----------------|----------------|
| 2051  | Concessions et droits similaires             | 27 836.00 €    | 6 959.00 €     |
| 2118  | Acquisitions autres Terrains                 | 1 821.20 €     | 455.30 €       |
| 2128  | Autres terrains                              | 8 646.60 €     | 2 161.65 €     |
| 2151  | Installations complexes spécialisées         | 8 868.79 €     | 2 217.20 €     |
| 21562 | Service assainissement                       | 8 025.00 €     | 2 006.25 €     |
| 2182  | Matériel de transport                        | 44 000.00 €    | 11 000.00 €    |
| 2183  | Matériel de bureau et informatique           | 23 894.48 €    | 5 973.62 €     |
| 2184  | Mobilier                                     | 3 000.00 €     | 750.00 €       |
| 2188  | Autres                                       | 14 000.00 €    | 3 500.00 €     |
| 2313  | Constructions                                | 662 270.03 €   | 165 567.51 €   |
| 2315  | Installations matériel et outillage          | 3 722 816.40 € | 930 704.10 €   |
| 2317  | Immobilisations reçues<br>Mise à disposition | 5 072 730.92 € | 1 268 182.73 € |

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir par anticipation au budget 2022 les crédits ci-dessus détaillés

**DIT** que ces crédits seront repris au budget primitif 2022.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2021-053 - Mise en place d'une tarification pour les contre-visites suite à des contrôles de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales non conformes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n° du 2 Octobre 2007 portant création des contrôles de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire du SICTEUB

**Vu** la délibération n°2014-10 du 26 Février 2014 rendant obligatoire le contrôle de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales dans le cadre des ventes de biens immobiliers sur le territoire du SICTEUB

**Vu** la délibération n°2020.052 du 3 Décembre 2020 instaurant un coût de contrôle de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales à 160€ TTC.

**Considérant** que le SICTEUB réalise le contrôle de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales pour chaque vente d'un bien. Cette prestation fait l'objet de l'envoi d'un rapport suite au contrôle des techniciens.

**Considérant** que le SICTEUB a été confronté à plusieurs reprises, du fait d'un principe de fonctionnement différent de celui envisagé lors de la création du schéma de principe, à des désordres générés par les travaux réalisés pour lever les non-conformités. Le contrôle étant limité aux installations

initialement non conformes, ces nouveaux désordres étaient susceptibles de n'être pas relevés lors de la contre visite. Cela induit donc l'émission d'un rapport final erroné entraînant un risque de litige et la création d'une pollution s'avérant être l'opposé de l'objectif du contrôle initial.

**Considérant** qu'afin de remédier à cette problématique et d'éviter des soucis juridiques et environnementaux, il convient d'assurer la véracité des rapports techniques du SICTEUB. Il est donc convenu de reconstruire systématiquement l'intégralité des installations eaux usées et eaux pluviales de l'habitation lors de chaque contre visite.

**Considérant** que cette décision implique de réserver des créneaux d'une heure à chaque contre visite car les créneaux de 30 minutes ne seront plus suffisants.

**Considérant** qu'il a été proposé de fixer le prix d'une contre visite à la moitié d'une visite initiale (160€ TTC) à raison de 80 € TTC par contre visite.

**Considérant** que cette mesure serait applicable pour les contre visites issues d'une visite initiale ayant eu lieu à compter du 1er Décembre 2021.

*Monsieur GUEDON, élu de Survilliers, demande pour les résidences collectives, faites de la même façon, s'il serait possible de faire une visite globale et de visiter l'ensemble des appartements ?*

*Le Directeur des Services techniques, indique qu'il est très compliqué d'avoir des contacts avec les syndicats de copropriété. Si les communes veulent être le relais et indiquer au syndicat les coordonnées des syndicats, qu'elles n'hésitent pas. Le syndicat a un tarif pour le contrôle des grosses structures.*

*Monsieur SPECQ, Vice-Président du SICTEUB, souhaite féliciter les techniciens du SICTEUB pour leur efficacité et l'organisation du contrôle d'une grosse structure sur Marly la Ville.*

#### **Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place d'un tarif pour les contre-visites à hauteur de 80 € TTC (soit 66.67€ HT)
- **DIT** que ce nouveau tarif sera applicable pour les contre visites issues des visites initiales effectuées à compter du 1er Décembre 2021

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

##### **Complément de compte-rendu:**

*Monsieur DESSE souhaite finir en indiquant que la commune de Lamorlaye devrait rejoindre le syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Des discussions ont eu lieu avec les élus de la commune et un accord aurait été trouvé.*

*La commune doit délibérer sur le principe de son adhésion au SICTEUB au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le scénario retenu est le raccordement de la commune sur le collecteur de la Vallée de la Thève.*

*L'année 2022 servirait à lancer les études préalables et la maîtrise d'œuvre pour préparer ce raccordement. La commune verserait 200 000€, via une convention financière, pour financer ces études préalables.*

*Les travaux seront financés par la redevance assainissement qui sera demandée aux habitants de la commune (prospectrice financière montrée lors de la séance du Comité).*

*Monsieur DESSE et le personnel du SICTEUB ne manqueront pas de tenir informés les élus de l'avancée de ce projet.*

Séance levée à: 20:15